

Sainte Savine, le 18 décembre 2025

Claudine KOLUDZKI – DGS
Jean Yves AEGERTER – DGA
Suivent cette affaire

Mesdames et Messieurs les Maires
et Présidents (es) d'Établissements Publics
du département de l'Aube

Madame, Monsieur le Maire,
Madame la Présidente, Monsieur le Président,

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, réuni le 27 novembre dernier a décidé pour l'année 2026 de maintenir les taux de cotisation obligatoire à 0.80 % et additionnelle à 0.90 %.

Il m'a semblé intéressant et important de vous rappeler le contenu des missions exercées au bénéfice de l'ensemble des collectivités et établissements publics affiliés à notre établissement et financées par ces cotisations.

La cotisation obligatoire finance les missions confiées par la loi :

- La tenue du dossier individuel des agents,
- La gestion des carrières des agents stagiaires et titulaires des collectivités,
- L'assistance juridique statutaire
- La publicité des tableaux annuels d'avancement
- Le fonctionnement des instances de dialogue social
 - o Commissions Administratives Paritaires dont les conseils de discipline,
 - o Commission Consultative Paritaire,
 - o Comité Social Territorial dont la Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et Conditions de Travail,
- L'organisation et gestion du Conseil Médical Unique (formation restreinte et plénière),
- La fiabilisation des comptes de droit en matière de retraite,
- La fonction de référent déontologue, laïcité, lanceur d'alerte pour les agents territoriaux,
- La gestion du droit syndical
- La gestion de la Bourse de l'emploi pour notre département
 - o Gestion des Déclarations de Vacances d'Emplois,
 - o Gestion de la bourse de l'emploi et administration du site « Emploi Territorial »,
 - o Suivi des recrutements,
- La mission générale d'informations sur l'accès à la Fonction Publique Territoriale (FPT) y compris dans le domaine du Handicap,
- Le conseil en Evolution Professionnelle (Accompagnement individualisé des agents dans leur projet professionnel, l'aide à la mobilité des agents tant voulue que subie)

- Le retour à l'emploi des Fonctionnaires Momentanément Privés d'Emploi,
- La gestion et suivi du Rapport Social Unique (RSU),
- L'organisation des concours et examens de la FPT,
- L'animation du réseau des Secrétaires Généraux de Mairie.

A cette cotisation obligatoire, une cotisation additionnelle est fixée annuellement afin de couvrir les missions suivantes :

- La gestion des carrières des autres agents de droit public,
- L'expertise et le conseil statutaire :
 - o Rédaction de notes et circulaires juridiques
 - o Conseils en matière de rédaction des actes
 - o Organisation de réunions thématiques
 - o Expertise relative à tout domaine des Ressources Humaines,
- Calcul des allocations chômage,
- Conseils et réponses en matière de gestion de la maladie des agents territoriaux,
- L'aide au recrutement,
- Promotion de l'emploi public territorial :
 - o Participation aux forums
 - o Intervention en milieu scolaire
 - o Partenariat avec Défense Mobilité
 - o Partenariat avec l'Université Reims Champagne-Ardenne avec la mise en place et le suivi de la Licence Professionnelle des Métiers de l'Administration et des Collectivités Territoriales
 - o Porteur et gestionnaire du dispositif de formation des Secrétaires Généraux de Mairie (partenaire de la Région Grand Est)
 - o Partenaire du CNFPT en matière de planification des actions de formation des agents territoriaux aubois
 - o Mise en place d'une cellule de signalement des actes de violence et harcèlement au travail (mission facultativement obligatoire)
 - o Développement des actions de médiation en lien avec la Présidence du Tribunal Administratif de Chalons en Champagne
 - Médiation Préalable obligatoire
 - Médiation à l'Initiative des Parties
 - Médiation à l'Initiative du Juge

Ces deux cotisations permettent au CDG de vous apporter l'expertise attendue par vos services face aux nouveaux enjeux en matière de Ressources Humaines qui sont les vôtres dans un environnement en constante évolution.

Je vous rappelle également que le CDG10, par décision du Conseil d'Administration en date du 23 octobre 2025, met également à votre disposition une offre de services conventionnés dont les tarifs n'évolueront pas entre 2025 et 2026.

Restant à votre écoute et vos côtés dans votre rôle d'employeur public,

Je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs les Maries et Président (es) l'expression de mes salutations les plus cordiales.



Le Président,

Thierry BLASCO